

Lettres patentes

Ordonnons qu'il sera delivré a chacun des
 Generaux des monnoyes un septier de
 sel. et au clerc d'icelles vne mine en
 payant le droit du marchand seulement

Le 5. 9^{bre} 1442.

Charles par la grace de Dieu Roy
 de France a nos amés et feaux Conseillers et
 Gouverneurs de nos finances sur et de Surviviers
 d'Yonne et de Seine et au greuetier de Paris
 present et avenir et a chacun d'eux salut et dilection
 receüe, avous l'humble supplication de nos amés
 et feaux Conseillers les generaux Maîtres de nos
 Monnoyes et du clerc d'icelles contenant que
 a cause de leurs offices iceux generaux Maîtres
 ont accoustume avoir chacun d'eux un septier
 de sel et ledit vne mine chacun an sans gabelle
 pour la provision et depense de leurs hotels

de laquelle chose bailler, faire et delivrer aux
dessus dits par la maniere que dit est, vous avez
este et estes refusans sans avoir sur ce mandement
special de nous si comme ils dient, pourquoy
nous voulons nos dits generaux maîtres et clers
de nos dites monnoyes jouir et user de leurs
droits anciennement et accoustumés, vous
mandons et Expressément Enjoignons que a
chacun d'iceux generaux Maîtres vous baillies
et faittes baillies et delivrer doresnavant un
septier de sel et audit clere une mine chacun
au pou. La cause et par la maniere que
dessus et payant pour ce le droit du marchand
tant seulement et par rapportant ce present
ou vidimus d'icelles faittes sous le scel Royal
auquel nous voulons foy estre adjouctée comme
a L'original et quittance des dessus dits d'avoir
eu et receu Ledit sel ainsi que dit est. Le droit
a nous appartenant et autres de la Gabelle
d'iceluy sel sera alloué en vos comptes et
rabatu de votre recepte par nos amés et feaux
gens de nos comptes ausquels nous mandons

qu'ainsy le fardent sans aucun contredit nonobstant
= tant quelconques Lettres mandements ou deffenses
a ce contraires **Donné** a M^{rs} Ermande
Le cinquiesme jour de Novembre. Lan de grace
mil quatre cent quarante deux et de notre Regne
Le vingt uniesme sous notre Seel ordonné en
L'absence du grand ainsy signé par Le Roy
Le sire Blarville, Messire Jean de Jumbes et
autres presens. ij. Du l'dec . .